

26 sep 2008 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 26 septembre 2008](#)

Militaires du cadre de réserve

Modification du statut des militaires du cadre de réserve - Deuxième lecture

Modification du statut des militaires du cadre de réserve - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi modifiant le statut des militaires du cadre de réserve.

L'avant-projet améliore le statut de ces militaires en apportant des modifications au niveau du recrutement. Il permet de recruter les militaires du cadre de réserve directement dans la catégorie de personnel (officier, sous-officier ou volontaire) de leur choix.

Deux nouveaux types de recrutement sur diplôme sont créés, selon que l'intéressé peut se prévaloir d'une expérience professionnelle ou non. Enfin, une limite d'âge est fixée pour les volontaires de réserve afin d'assurer un rajeunissement de cette catégorie de personnel.

En matière de formation de base, la durée totale de la formation a été revue à la baisse. Celle-ci sera de maximum 11 semaines à accomplir dans un délai de 5 ans. Pour pouvoir être nommé dans la réserve, le candidat militaire doit pouvoir présenter le diplôme requis pour le niveau considéré. S'il n'en dispose pas encore mais poursuit encore à ce moment ses études, la période de 5 ans peut, sous certaines conditions, être prolongée.

En matière de formation continuée du militaire de réserve, la durée et le déroulement de ces formations sont uniformisés et une formation continuée est créée pour les volontaires de réserve. Le militaire de réserve pourra à l'avenir renoncer à une formation continuée ou demander un ajournement. La Défense peut, par contre, exclure un militaire d'une formation pour mauvaise conduite.

Diverses autres mesures sont également prévues dans le cadre d'un alignement plus conséquent du statut des militaires du cadre de réserve sur le statut des militaires du cadre actif, comme, par exemple, le fait de pouvoir renoncer à l'avancement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>